CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**> Contact :** Pôle prévention des risques professionnels

**> Tel :** 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr
**> Date :** Juillet 2025

# Le point sur... L'INCENDIE DES LOCAUX

L'incendie des locaux de travail est un risque qui touche toutes les structures, quelle que soit leur taille et leur activité. Les mesures de prévention et les consignes à suivre en cas d'incendie sont généralement assez bien connues des agents. En cas d'incendie, il s'agit d'organiser également les suites du sinistre.

## 1. La déclaration d'un incendie

Un **incendie** est une combustion, qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que trois éléments soient présents simultanément sur le lieu de travail :

- Un **combustible**, c'est-à-dire une matière capable de se consumer
- Un **comburant** qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion
- Une **source d'inflammation ou d'énergie** qui va déclencher la réaction de combustion

Crédit photos - Pixabay

Pour éviter un incendie il suffit théoriquement d'empêcher la présence d'un seul de ces trois éléments. Cependant, leur présence sur les lieux de travail est généralement directement liée à l'activité et ne peut pas toujours être évitée :

| Exemples de combustibles | Comburant | Sources d'inflammation |
|---|---|---|
| Papier, bois, carton, plastiques, métaux, essence, vernis, dégraissant, huile, gaz de ville (méthane), butane, acétylène, etc… | Oxygène de l'air | Flammes, surfaces chaudes, étincelle liée à une opération spécifique (meulage, soudage, etc…), installation électrique (étincelles, surtensions, etc…) |

## 2. L'évacuation et la lutte contre l'incendie

Lorsqu'un incendie s'est déclaré dans les locaux de travail et qu'il a été identifié, l'évacuation est la priorité absolue. A ce moment, les consignes de sécurité incendie définies et communiquées préalablement doivent être suivies par toutes les personnes présentes dans les locaux.

↳ Se référer à la fiche **« Le point sur… les consignes de sécurité incendie »**



*Partagez et réutilisez le contenu de ce document*

## 3. Les réflexes à avoir à la suite d'un incendie

Une fois l'incendie éteint, l'objectif est souvent de reprendre l'activité au plus tôt, cependant :

- un certain nombre de règles de prudence sont à respecter pour assurer la sécurité des agents. La mise en œuvre de ses règles de prudence doit être pilotée par un référent (responsable du bâtiment, responsable des services techniques, responsable RH, …).
- les agents doivent être pris en charge par les représentants de la collectivité.

- **Stopper l'activité dans les bâtiments adjacents à la zone de l'incendie :** Même si le risque de reprise de l'incendie est totalement écarté, la structure des bâtiments peut avoir été altérée et l'air peut rester pollué. Toute activité doit donc être évitée dans les zones proches de l'incendie.

- **Aérer les locaux adjacents pendant plusieurs jours :** Les fenêtres du bâtiment sinistré et des plus proches bâtiments doivent être ouvertes pendant plusieurs jours afin de permettre la dissipation des polluants et des fumées. Pendant cette durée (de 2 à 4 jours), aucune activité ne doit avoir lieu dans ces bâtiments.

*Contrairement à l'impression que l'on peut avoir, réaliser des mesures de la qualité de l'air dans les bâtiments sinistrés n'est pas forcément nécessaire. En effet, les prélèvements durent en moyenne 24h et il faut ensuite un à deux jours pour en connaitre les résultats. La bonne aération des locaux pendant cette période permet de retrouver une bonne qualité de l'air à moindre coût.*

- **Sécuriser la zone sinistrée :** Lorsqu'un bâtiment a été tout ou en partie détruit, il faut en interdire l'accès le plus rapidement possible à l'aide de balisage et de barrières adaptées.

- **Porter des équipements de protections pour pénétrer dans les locaux :** Le port de masques anti-poussière FFP2 (ou FFP3 si le bâtiment était susceptible de contenir de l'amiante) et de casques de chantier doit être obligatoire pour entrer dans le bâtiment sinistré. L'entrée dans le bâtiment est conditionnée à la résistance de la structure (évaluation préalable nécessaire). Les masques doivent également être portés pour travailler à proximité du bâtiment (lors de la pose du balisage par exemple) tant que l'opération d'aération perdure.

- **Réaliser un diagnostic de la structure du bâtiment sinistré :** Les températures et les fumées de l'incendie ont pu influencer la résistance de la structure du bâtiment qui a également dû soutenir le poids des eaux d'extinction. Il faut donc s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'effondrement en faisant appel à une entreprise spécialisée dans le diagnostic des structures. C'est seulement à la suite à cet avis que des travaux de reconstruction et la reprise du travail dans les bâtiments sinistrés pourront avoir lieu en toute sécurité.

- **Mettre en place et proposer un accompagnement pour les agents :** Dans les 48 heures après l'événement, sous la forme d'un groupe de parole séparant les agents témoins de l'incendie et ceux dont l'espace de travail a été endommagé ou détruit. Ce groupe de parole doit être animé par un intervenant extérieur, spécialisé, qui favorisera l'expression des émotions et l'analyse du ressenti. L'intervenant pourra, le cas échéant, proposer un accompagnement individuel à certaines personnes à l'issue de l'entretien collectif, ou orienter l'agent vers le médecin du travail.



*Partagez et réutilisez le contenu de ce document*